

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DASCO 151 Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'école élémentaire 5 rue de la Providence (13^e).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'école élémentaire située 5, rue de la providence (13^e) entre la Ville de Paris et le syndicat de copropriété de l'immeuble situé 76, rue Bobillot (13^e) ;

Considérant l'intérêt général des travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments parisiens engagés par les copropriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration Thermique des Bâtiments du 13^e arrondissement issu du plan Climat de la Ville de Paris et l'absence de recette directe procurée par l'occupation du domaine public rendue nécessaire par la réalisation desdits travaux d'isolation ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le syndicat de copropriété de l'immeuble situé 76 rue Bobillot (13^e) représenté par le syndic « Immo de France » la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'école élémentaire située 5, rue de la providence (13^e) annexée à la présente délibération.